

Veut-on privatiser les hôpitaux publics wallons ?

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les intercommunales hospitalières sont taxées comme des sociétés. Un coup dur pour ces hôpitaux publics wallons dont la santé financière n'est déjà pas florissante. PAR VINCENT CLAES

En Wallonie, la grande majorité des hôpitaux publics sont organisés sous la forme d'intercommunales (17 sur 23 hôpitaux publics), ainsi que des maisons de repos, des maisons de repos et de soins... Jusqu'au 1^{er} janvier 2015, ces institutions étaient soumises à l'impôt des personnes morales, comme les hôpitaux du secteur «privé» et les maisons de repos (et de soins) non commerciales (institués en asbl).

Le gouvernement Michel 1^{er} a décidé d'appliquer aux intercommunales l'impôt des sociétés. Le secteur hospitalier public espérait, avant la publication de la loi-programme (le 29 décembre 2014, ndlr) que la nouvelle réglementation prévoirait une exonération spécifique pour les intercommunales de santé. La fédération hospitalière Santhea avait, à l'époque, pris son bâton de pèlerin pour essayer de convaincre les cabinets du Premier ministre et du ministre des Finances d'adapter la loi en ce sens. En vain.

DISTORSION DE CONCURRENCE

Pour Yves Smeets, directeur gé-

néral de Santhea, cette réforme fiscale crée une double discrimination fiscale. «*Les hôpitaux et maisons de repos, maison de repos et de soins sous statut privé, en*

asbl, et les hôpitaux publics flamands (!) restent soumis au régime plus favorable de l'impôt des personnes morales, tandis que les hôpitaux publics wallons sous statut d'intercommunale basculent vers l'impôt des sociétés et sont plus lourdement taxés... il y a une distorsion de concurrence ! » Et de se demander si l'objectif politique du

gouvernement n'est pas de pousser les hôpitaux et MRS publiques à adopter la forme privée de l'asbl. «*Au-delà de l'impact important sur les finances de ces structures, il y aurait là un geste symbolique, celui d'une volonté de la droite de la privatisation de l'offre de soins publique.*»

Les ministres de la Santé Maggie De Block (pour le Fédéral) et Maxime Prévot (pour la Wallonie) ont rassuré fin 2014 la fédération hospitalière sur le maintien d'une exonération pour le non-marchand. La loi-programme a été publié *in extremis* fin 2014... et la dérogation ne s'y trouve pas.

La nouvelle taxation risque de coûter fort cher aux intercommunales hospitalières. Les quelques hôpitaux qui dégagent

actuellement une faible marge bénéficiaire risquent de présenter des comptes dans le rouge. En outre, de nombreuses dépenses sont déductibles pour les hôpitaux en tant que personne morale mais pas en tant que société.

Les intercommunales concernées n'ont pas l'intention de se laisser faire. Elles vont introduire un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle. ■

**Maggie De Block et Maxime Prévot
avaient rassuré, puis vint la loi-
programme: pas de dérogation...**